Association sans but lucratif 23, rue des Etats-Unis L-1477 Luxembourg R.C.S. Luxembourg: F 545

COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2018

# TABLE DES MATIÈRES

	Page
Données statutaires	1
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	2-3
Comptes de l'exercice	
- Bilan	4-5
- Compte de profits et pertes	6-7
Annexe	8-13

\* \* \* \* \*

## **DONNÉES STATUTAIRES**

\_\_\_\_\_

Nom de l'association : AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif

Siège social : 23, rue des Etats-Unis

L- 1477 Luxembourg

Registre de Commerce et des Sociétés : R.C.S. Luxembourg F545

Statuts : L'association a été créée en date du 26 février 1970 par

acte notarié et a modifié ses statuts en date du 26 mars 1996 par acte notarié publié au Mémorial C n° 661 du

20 décembre 1996.

Exercice social : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année

Conseil d'administration :

M. PEREIRA David Président
M. SCHIM VAN DER LOEFF Bram Vice-Président

M. VANSTEENKISTE Gilles. Trésorier

Mme GASHONGA Sandrine Secrétaire Générale

Mme BRABANTS Germaine Membre

M. ALTMANN Roby Membre (coopté)
Mme PERL Audrey Membre (coopté)



Aux membres d' Amnesty International Luxembourg 23, Rue des Etats-Unis L - 1477 Luxembourg

## RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

#### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des comptes de l'exercice d'Amnesty International Luxembourg (l'Association) comprenant le bilan au 31 décembre 2018 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et l'annexe aux comptes de l'exercice, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes de l'exercice ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de l'Association au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables exposés dans l'annexe.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes de l'exercice » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Association conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes de l'exercice et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes de l'exercice

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes de l'exercice conformément aux principes comptables exposés dans l'annexe, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes de l'exercice ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes de l'exercice, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

## Responsabilité du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes de l'exercice

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes de l'exercice pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes de l'exercice prennent en se fondant sur ceux-ci.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes de l'exercice comportent des anomalies significatives, que
  celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en
  réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le
  risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie
  significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions
  volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes de l'exercice au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes de l'exercice, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes de l'exercice représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons au Conseil d'Administration notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 24 avril 2019

BJNP Audit Cabinet de révision agréé

Jean-N/colas Leglise

Association sans but lucratif

## BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

(Exprimé en Euro)

ACTIF	Note	2018 EUR	2017 EUR
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles	3		
Licences informatiques acquises à titre onéreux		5.059	673
Immobilisations corporelles	4		
Autres installations, outillages, mobiliers		6.075	4.753
		11.134	5.426
ACTIF CIRCULANT			
Stocks			
Produits finis et marchandises	5	12.744	12.170
Créances			
Créances résultant de ventes et prestations de			
services dont la durée résiduelle est inférieure ou			
égale à un an		30.102	18.464
Autres créances dont la durée résiduelle est			
inférieure ou égale à un an		724	7.081
		30.826	25.545
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux,	,		
chèques et en caisse		655.275	676.951
		698.845	714.666
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		2.256	1.974
TOTAL DE L'ACTIF		712.235	722.066

Association sans but lucratif

# BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

(Exprimé en Euro)

PASSIF	Note	2018 EUR	2017 EUR
FONDS PROPRES			
Fonds propres Résultats cumulés Résultat de l'exercice	6 –	769.202 (98.523) (44.662) <b>626.017</b>	769.202 (121.972) 23.448
DETTES NON SUBORDONNEES		020.017	670.678
Dettes sur achats et prestations de services Dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		32.054	13.632
Autres dettes			
Dettes fiscales		73	1.380
Dettes au titre de la sécurité sociale		9.789	11.202
Dettes – rémunération personnel.		578	1.549
Dettes Contribution- AMNESTY INTERNATIONAL		37.000	17.000
		79.494	44.760
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		6.724	6.628
TOTAL DU PASSIF		712.235	722.066

Association sans but lucratif

# COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

(Exprimé en Euro)

CHARGES	Note	2018 EUR	2017 EUR
Variation des stocks de marchandises		12.110	15.133
Autres charges externes	9	67.120	58.862
Frais de personnel	10		
Salaires et traitements		377.956	271.812
Charges sociales couvrant salaires et traitements		26.042	38.045
		403.998	309.857
Corrections de valeur Sur immobilisations corporelles et incorporelles		3.838	6.757
Autres charges d'exploitation		307	3.886
Intérêts et autres charges financières Autres intérêts et charges		516	117
That so into ot onarges		310	117
Contribution- AMNESTY INTERNATIONAL		20.000	17.000
Charges liées à la collecte de fonds		40.104	35.170
Charges liées au financement des projets et des			
campagnes de communication		37.663	33.029
Gain de l'exercice		-	23.448
TOTAL DES CHARGES		585.656	503.209

Association sans but lucratif

# COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

(Exprimé en Euro)

PRODUITS	Note	2018 EUR	2017 EUR
Ventes	7	35.408	42.948
Cotisations	8	18.074	23.594
Autres sources de revenus  Dons Subventions  Autres intérêts et autres produits financiers		476.237 10.543 732	362.078 71.604
Régularisation d'impôts		-	2.985
Perte de l'exercice		44.662	
TOTAL DES PRODUITS		585.656	503.209

Association sans but lucratif

## ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 31 DECEMBRE 2018

#### 1. ACTIVITÉ

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG (ci-après « l'Association ») a été créée en date du 26 février 1970 par acte notarié.

Son siège social est établi au 23, rue des Etats-Unis à Luxembourg Ville.

L'exercice social débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

L'Association a pour objet de contribuer au respect des droits de l'homme dans le monde entier, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

#### 2. PRINCIPES COMPTABLES

#### a) Principes généraux

Les comptes de l'exercice sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

Les politiques comptables et les principes <u>d'évaluation</u> sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le conseil d'administration.

La préparation des comptes de l'exercice implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose au conseil d'administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes de l'exercice de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le conseil d'administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes de l'exercice donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

## b) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires et sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées :

- Les licences informatiques sur 5 ans
- Le matériel informatique sur 5 ans

Lorsque le conseil d'administration considère qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Association sans but lucratif

# ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite 31 DECEMBRE 2018

## 2. PRINCIPES COMPTABLES (suite)

#### c) Stocks

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas de leur coût de revient, comprenant le prix d'acquisition, et de leur valeur de réalisation. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix de marché est inférieur au coût de revient. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

### d) Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est actée sur décision du conseil d'administration si le remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

#### e) Conversion des devises

L'Association tient sa comptabilité en Euro (EUR) et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise. A la date de clôture du bilan, les postes non monétaires exprimés dans une devise autre que la devise du bilan, restent convertis au cours de change historique.

Les postes monétaires du bilan exprimés dans une devise autre que la devise du bilan sont valorisés sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. En vertu du principe de prudence, seuls les écarts de conversion correspondant à des charges sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes ; les profits latents sont différés.

### f) Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse

Les avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse sont enregistrés à leur valeur nominale.

#### g) Comptes de régularisation actif/passif

Ces postes comprennent respectivement les charges et les produits comptabilisés pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

#### h) Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

#### i) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant à leur date de survenance.

Association sans but lucratif

# ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite 31 DECEMBRE 2018

## 3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'Association procédait à une comptabilisation des investissements directement en charge. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le principe comptable a été modifié et les investissements à long terme tels que les licences informatiques sont désormais comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis selon la durée de vie estimée des biens acquis.

	Licences Informatiques 2018 EUR	Licences Informatiques 2017 EUR
Valeur brute au début de l'exercice Acquisitions	2.252	2.252
Cessions	5.367	
Valeur brute à la fin de l'exercice	7.619	2.252
Corrections de valeur au début de l'exercice Dotations Reprises	(1.579) (981)	(1.376) (203)
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	(2.560)	(1.579)
Valeur nette comptable à la fin de l'exercice	5.059	673

Association sans but lucratif

# ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite 31 DECEMBRE 2018

## 4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'Association procédait à une comptabilisation des investissements directement en charge. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le principe comptable a été modifié et les investissements à long terme tels que le matériel informatique sont désormais comptabilisés en immobilisations corporelles et amortis selon la durée de vie estimée des biens acquis.

	Matériel Informatique 2018 EUR	Matériel Informatique 2017 EUR
Valeur brute au début de l'exercice Acquisitions Cessions	27.405 4.179 	25.472 1.933 
Valeur brute à la fin de l'exercice	31.584	27.405
Corrections de valeur au début de l'exercice Dotations Reprises	(22.652) (2.857) 	(16.098) (6.554) 
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	(25.509)	(22.652)
Valeur nette comptable à la fin de l'exercice	6.075 =====	4.753

Association sans but lucratif

# ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite 31 DECEMBRE 2018

## 5. STOCKS

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'Association procédait à une comptabilisation des achats de marchandises directement en charge. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le principe comptable a été modifié et les bougies acquises sont désormais comptabilisées en stock.

2018 EUR	2017 EUR
12.170	11.991
13.116	13.781
(12.541)	(13.602)
12.745	12.170
	and and the
12 7/15	12.170
======	12.170
	12.170 13.116 (12.541)

Association sans but lucratif

# ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite 31 DECEMBRE 2018

#### 6. FONDS PROPRES

	Fonds Propres 2018 EUR	Fonds Propres 2017 EUR
Fonds propres	769.202	769.202
Résultats reportés	(98.523)	(121.972)
Résultat de l'exercice	(44.662)	23.448
TOTAL	626.017	670.678
	======	

#### 7. MONTANT NET DES VENTES

Le montant des ventes comprend les montants résultant de la vente des produits disponibles sur le site internet et de la vente de bougies en fin d'année.

#### 8. COTISATIONS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les cotisations prennent effet à partir de la date de paiement par le membre pour une durée d'un an et sont enregistrées au moment du paiement.

Au 31 décembre 2018, l'Association compte 695 membres.

## 9. AUTRES CHARGES EXTERNES

La répartition des charges reflète l'internalisation des frais de collecte de fonds avec le recrutement de personnes au sein d'AIL en lieu et place des équipes externes utilisées lors de l'exercice 2017.

L'ensemble de ces charges, hors frais de personnel, sont regroupées en comptabilité sous « Autres charges externes »

#### 10. PERSONNEL

L'Association a eu en moyenne 9 employés à temps plein au cours de l'exercice.

#### 11. ENGAGEMENT HORS BILAN

Il n'y a pas d'engagement hors bilan.